# **COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION**

#### **SAISON 2022 - 2023**

# **REUNION DU 10.AVRIL.2023**

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS
CHAKOUR MOURAD
DEHEMCHI NAAMANE
GUERRADI
YAHIA TOUFIK
1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

# Affaire n° 71 Rencontre RE.ARROUCH - WA.R.DJAMEL (U 15) DU 21/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe WARD
   (U15)
- <u>Attendu</u> que l'équipe du WARD s'est pas présentée sur le terrain avec seulement 07 Joueurs à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que si au cours d'un match, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de
   11 Joueurs, la rencontre n'aura pas lieu, et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :
- Match perdu par pénalité à l'équipe du WARD (U15) et en attribué le gain à l'équipe REA (U15) sur le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club WARD payable dans un délai d'un mois

# Affaire n° 72 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - WA.TADJENANET (SENIORS) DU 27/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe WAT (U19)
   sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe Du WAT (U19) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe (WAT) et en attribue le gain à l'équipe NRBHT par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club WA.TADJENANET payable dans un délai d'Un mois
  - 1er Infraction

# Affaire n° 73 Rencontre E.COLLO - WA.CONSTANTINE (U 15) DU 18/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe WAC
   (U15)
- <u>Attendu</u> que l'équipe du WAC s'est pas présentée sur le terrain avec seulement 10 Joueurs à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que si au cours d'un match, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 Joueurs, la rencontre n'aura pas lieu, et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :
- Match perdu par pénalité à l'équipe du WAC (U15) et en attribué le gain à l'équipe EC (U15) sur le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club WAC payable dans un délai d'un mois

# Affaire n° 74 Rencontre USC.BEIDA - CS.S.NAAMANE (U 19) DU 17/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSSN (U19)
   sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe Du CCSN (U19) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CSSN (U19) et en attribue le gain à l'équipe USCAB (U19) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CSS.NAAMANE payable dans un délai d'Un mois
- 2ème Infraction

# Affaire n° 75 Rencontre MB.KAOIUS - USB.ROUACHED (U 15) DU 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe USBR (U15) sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à 11H00 à KAOUS
- <u>Attendu</u> que l'équipe Du USBR (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: qu'après avoir remis la feuille de match au club local, l'équipe USBR s'est présentée sur le terrain avec un retard d 40 minutes
- Attendu que l'arrivée tardive du club USBR est constatée par l'arbitre de la rencontre
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe USBR (U15) et en attribue le gain à l'équipe MBK (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 2.500 DA est infligée au club USBR payable dans un délai d'Un mois

# Affaire n° 76 Rencontre USC.BEIDA - ESC.TADJENANET (U 15) DU 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe ESCT (U15) sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 04./03.2023 à 11H00 à A.BEIDA
- <u>Attendu</u> que l'équipe de L'ESCT (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe ESCT (U15) et en attribue le gain à l'équipe USCAB (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club ESC.TADJENANET payable dans un délai d'Un mois
- fer Infraction

# Affaire n° 77 Rencontre USC.BEIDA - ESC.TADSJENANET (U 17) DU 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe ESCT (U17) sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 04./03.2023 à 09H00 à A.BEIDA
- <u>Attendu</u> que l'équipe de L'ESCT (U17) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe ESCT (U17) et en attribue le gain à l'équipe USCAB (U17) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club ESC.TADJENANET payable dans un délai d'Un mois
- 1er Infraction

# Affaire n° 78 Rencontre CRB.E.MILIA - JS.REDJAS (U 19) DU 17/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'absence du médecin et l'ambulance sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 17.03.2023 à 10H00 à O.ADJOUL
- <u>Attendu</u> que l'équipe qui reçoit doit obligatoirement s'assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance
- <u>Attendu :</u> que si l'absence du médecin et de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre
- <u>Par ces motifs :</u> La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CRBEM (U19) et en attribue le gain à l'équipe JSR (U19) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CRB.E.MILIA payable dans un délai d'Un mois (Art 14 des R.G. de la FAF)

# Affaire n° 79 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - CS.S.NAAMANE (U 15) DU 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSSN (U15) sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à 11H00 à H.TOUMGHANI
- Attendu que l'équipe de CSSN (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CSSN (U15) et en attribue le gain à l'équipe NRBHT (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CS.S.NAAMANE payable dans un délai d'Un mois
- fer Infraction

#### Affaire n° 80 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - CS.S.NAAMANE (U 17) DU 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSSN (U15)
   sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à 11H00 à H.TOUMGHANI
- <u>Attendu</u> que l'équipe de CSSN (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CSSN (U15) et en attribue le gain à l'équipe NRBHT (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CS.S.NAAMANE payable dans un délai d'Un mois
- fer Infraction

# Affaire n° 81 Rencontre USM.SETIF - CSD.E.MILIA (U 15) DU 29/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSDEM (U15) sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 29.03.2023 à 14H00 à SETIF
- <u>Attendu</u> que l'équipe de CSSDEM (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CSSDEM (U15) et en attribue le gain à l'équipe USMS (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'Un mois
- fer Infraction

# Affaire n° 82 Rencontre USM.SETIF - CSD.E.MILIA (U 17) DU 29/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSDEM (U17)
   sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 29.03.2023 à 12H00 à SETIF
- <u>Attendu</u> que l'équipe de CSSDEM (U17) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CSSDEM (U17) et en attribue le gain à l'équipe USMS (U17) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'Un mois
- fer Infraction

# Affaire n° 83 Rencontre TM.SKIKDA - NR FIL FILA (U 15) DU 18/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRIF (U15)
   sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 18.02.2023 à 11H00 à SETIF
- Attendu que l'équipe de NRIF (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe NRIF (U15) et en attribue le gain à l'équipe TM\$ (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délai d'Un mois
- 2ème Infraction

# Affaire n° 84 Rencontre FCB.E.ARCH - USB.ROUACHED (U 15) DU 18/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe USBR (U15)
   sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 18.03.2023 à 11H00 à BIR EL ARCH
- <u>Attendu</u> que l'équipe de L'USBR (U15) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe USBR (U15) et en attribue le gain à l'équipe FCBEA (U15) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club USBR payable dans un délai d'Un mois
- 2ème Infraction

# Affaire n° 85 Rencontre FCB.E.ARCH - USB.ROUACHED (U 17) DU 18/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe
   USBR (U17) sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 18.02.2023 à 09H00 à BIR EL ARCH
- <u>Attendu</u> que l'équipe de l'USBR (U17) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe USBR (U17) et en attribue le gain à l'équipe FCBEA (U17) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club USBR payable dans un délai d'Un mois
- 2ème Infraction

# Affaire n° 86 Rencontre A.E.EULMA - ESC.TADJENANET (SENIORS) DU 08/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe ESCT (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 08.04.2023 à 14H00 à EL.EULMA
- <u>Attendu</u> que l'équipe de l'ESCT (Seniors) se trouve à son troisième Forfait
- <u>Attendu</u> que le club ESCT ne s'est pads conformé aux dispositions en vigueur notamment l'article 63 des Règlements Généraux de la FAF championnat Football Amateur
- Attendu : que le club ESCT a consommé 03 forfaits :
- - fer Forfait Affaire nº 62 Rencontre TMS ESCT du 04.03.2023
- - 2ème Forfait Affaire n° 70 Rencontre ESCT EC du 01.04.2023
- - 3ème Forfait Affaire n° 86 Rencontre AEE ESCT du 08.04.2023
- Attendu que l'article 63 stipule :
- f<sup>er</sup> Tout club dont une équipe senior enregistre 03 forfaits délibérés au cours d'une saison est déclarée forfait Général
- 2ème Le forfait Général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe seniors et la rétrogradation en division pré-Honneur (Wilaya)

# Affaire n° 87 Rencontre NR FIL FILA - CRB.K.ABTAL (SENIORS) DU 07/04/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe NRIF (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que l'équipe NRIF (5) s'est présentée sur le terrain avec seulement 10 Joueurs à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que si au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de Onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionné par :
- <u>Match perdu par pénalité à l'équipe NRIF (\$) et en attribue le gain à l'équipe (\$) du</u>

  CRB.K.ABTAL sur le score de 3 à 0
- Défalcation de Six Points
- En outre une amende de 10.000 DA est infligée au club NRIF payable dans un délais d'un Mois (Art 57 des R.G. de la FAF (phase retour)

# Affaire n° 88 Rencontre CSD.E.MILIA - USM.SETIF (U 19) DU 30/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSDEM (U19) sur le lieu de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 30.03.2023 à 14H00 à O.ADJOUL
- <u>Attendu</u> que l'équipe de CSSDEM (U19) ne s'est présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe CSSDEM (U19) et en attribue le gain à l'équipe USMS (U19) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'Un mois
- 1er Infraction

# Affaire n° 89 Rencontre WA.R.DJAMEL - WA.CONSTANTINE (U 19) DU 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe WAC (U19) sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 30.03.2023 à 10H00 à R.DJAMEL
- <u>Attendu</u> que l'équipe du WAC (U19) s'est présentée sur le terrain à 10H35
- <u>Attendu</u> que cette arrivée tardive est constatée par les Dirigeants du Club WARD
- <u>Par ces motifs</u>: La Commission décide match perd par pénalité à l'équipe WAC (U19) et en attribue le gain à l'équipe WARD (U19) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 2.500 DA est infligée au club WAC payable dans un délai d'Un mois
- fer Infraction